

Enfance en danger

Les raisons du danger

- conditions de vie : problèmes sociaux
- d'un environnement social le soumettant à des influences préjudiciables
- de soins ou de prises en charge inappropriés
- éducation dans un milieu sectaire
- un contexte de violence
- exploitation dans des systèmes de racket ou de délinquance
- utilisation sexuelle ou perverse par des adultes ou d'autres mineurs
- propres conduites délinquantes

La protection de l'enfance

Judiciaire : Tribunal de Grande Instance (procureur, juge des enfants)

Administratif : conseil général (président du conseil général)

- doit mener des actions de préventions;
- organiser le recueil des informations relatives aux mineurs maltraités;
- participer à la protection.

**Numéro national enfant
maltraité : 119**

ADRET	PROCUREUR
<i>L'enfant est en danger ou en risque de danger.</i>	<i>L'enfant est en péril avec nécessité de protection immédiate.</i>
Violence physique Violence psychologique Violence sexuelle Négligence lourde Education Comportement	

Signes pouvant alerter l'enseignant

- le comportement : changement brutal
- les marques physiques
- les paroles et dessins
- le décrochage scolaire : absentéisme, résultat en chute
- manque d'hygiène
- vêtements inadaptés à son âge, à l'activité ou à la saison
- absence d'affaires scolaires
- troubles alimentaires
- refus de l'enfant à participer à des activités qui nécessitent un dévoilement du corps (piscine, visite médical)
- manifestation de protection

Textes, lois et institutions

Convention internationale des droits de l'enfant, 20 novembre 1989, ratifié par la France le 27 juin 1990

5 mars 2007 : renforcer la vigilance et le repérage des situations d'enfants en danger

ADRET (antenne départementale de recueil, d'évaluation et de traitement des informations préoccupantes : conseille, établit les protocoles.

Fiche de signalement pour des faits graves

- atteinte aux valeurs de la République, atteinte aux personnes (violences), tentative de suicide, harcèlement grave, atteinte à la sécurité (intrusion), port d'armes, manifestation/rassemblement, atteintes aux biens, vols, incendies, alcool, exclusion pour les temps périscolaires, changement d'école (après l'accord du DASEN)